

Tulle, le 24 mai 2012

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2012**

---

*Secrétariat Général*  
*LB/KP/SC*

L'an deux mil douze et le vingt-quatre mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Jocelyne BUGÉ - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUDX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, M. Raphaël CHAUMEIL soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christèle COURSAT, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Annette COMBASTEIL, M. Michel CAILLARD à partir de 20h30

**Etaient absents :** Mme Pierrette DEZIER, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 mars 2012

*APPROUVE à l'unanimité*

# **I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

## **URBANISME** –

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **1-Acquisition de l'Impasse de Gamot**

Depuis plusieurs années Messieurs Pierre et Daniel VINTEJOUX sollicitaient la commune pour que l'impasse de Gamot, cadastrée BP 155, soit intégrée dans le domaine communal.

Cette intégration ne pouvait être possible que par la création d'une plateforme de retournement.

Cette aire a été réalisée en respectant les prescriptions des services techniques et aux frais de Messieurs VINTEJOUX.

Un document d'arpentage a été établi pour définir précisément les limites d'assiette de cette voie.

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette impasse au prix de l'euro symbolique et d'intégrer cette voie dans le domaine communal.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **2- Acquisition d'une impasse privée du Bois des Malades et classement de cette dernière dans le domaine public de la Commune**

Par délibération en date du 15 décembre 2006, la Ville de Tulle avait décidé d'acquérir l'impasse du Bois des Malades, cadastrée AS N° 395 appartenant à Monsieur BOISSEAU.

Cette impasse, qui dessert plusieurs habitations, est entretenue par la commune de Tulle : élagage des arbres, entretien des fossés, éclairage public, etc...

Cette délibération n'a jamais été suivie d'effet car il s'avère que Monsieur BOISSEAU n'est pas seul propriétaire de l'impasse du Bois des Malades.

L'ensemble des riverains possède des parts en indivision sur ladite parcelle.

Aussi, et avec l'accord des riverains, la Ville de Tulle souhaite acquérir l'impasse du Bois des Malades afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir gracieusement l'impasse du Bois des Malades et de procéder à une enquête publique en vue de son classement dans le domaine public de la commune.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **3- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et ERDF relative à des droits de servitude à Maure**

Par conventions datées du 15 juillet et du 9 novembre 2010, la Commune de Tulle a consenti des droits de servitude sur les parcelles cadastrées BT N° 377 - BT N° 434 – BT N° 461 à Maure au profit d'ERDF en vue de l'installation d'un ouvrage de lignes électriques souterraines.

**Il convient de régulariser la convention en vue de sa publication au bureau des hypothèques par un acte authentique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **4-Décision relative à la modification du dispositif d'aide à la rénovation des façades**

Suite à la signature de la convention relative à la participation financière du département pour le dispositif d'aide à la rénovation des façades, il convient de préciser les modalités de sa mise en œuvre.

Le dispositif d'aide à la rénovation des façades est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

- ↳ 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m<sup>2</sup>, (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m<sup>2</sup> et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160 m<sup>2</sup> ou traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.
  
- ↳ 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m<sup>2</sup> :
  - Secteur PRI :
  - Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire, Continuité Urbaine Dense.
  - Entrées de ville :
  - rue des martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, avenue de la Bastille, Quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Docteur Valette
  - Rue Pauphile, rue de l'Estabournie.
  
- ↳ 70 % du montant HT des travaux dans deux secteurs
  - Gare SNCF
  - Quai Continsouza

Ainsi que dans le périmètre de rénovation obligatoire en permettant le cumul des aides Ville (50%) et Conseil Général

Critères de recevabilité des demandes :

- ↳ Les façades doivent être situées dans les périmètres cités ci-dessus.
- ↳ Les façades doivent être visibles du domaine public.
- ↳ Elles doivent être rénovées dans leur ensemble (enduits-peintures des menuiseries et persiennes-garde-corps).
- ↳ Lorsque la limite du périmètre se situe sur une rue, les façades des deux côtés de la rue peuvent bénéficier de la subvention façades.

Calcul et montant de l'aide :

- ↳ La subvention est calculée en fonction de la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrines commerciales.
- ↳ La subvention porte sur les enduits, les peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural

Versement de la subvention

La Ville de Tulle versera la totalité des subventions (participation Ville et Conseil Général).

L'avance de la participation Conseil Général sera remboursée selon les modalités prévues par la convention.

Composition et objet de la commission façades :

La commission façades est chargée de vérifier la recevabilité des demandes et la conformité des travaux.

Elle est composée comme suit :

Ville de Tulle  
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France  
SEMABL et ARIM  
CAUE de la Corrèze  
EDF  
France Télécom

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du dispositif d'aide à la rénovation des façades et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

**5-Autorisation et convention de dépotage des matières de vidanges collectées par l'Entreprise SADE-exploitation du Sud-Ouest de la France SCA**

L'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE est spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des fosses toutes eaux domestiques et des graisses issues des bacs de dégraissage.

Dans ce cadre la convention établie entre la Ville et l'Entreprise SADE- Exploitation du Sud- Ouest de la France SCA a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidanges d'origine domestiques collectées par l'Entreprise et dépotées sur la station d'épuration de TULLE.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une même période.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **6-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et des entreprises pour l'utilisation des bornes de puisage**

Les bornes à incendie réservées aux pompiers pour la défense incendie servent parfois à des prestataires de service ou des entreprises de travaux pour remplir les cuves de leurs camions lors de la réalisation de chantiers locaux ou pour leur activité. Il s'agit d'un abus formellement interdit et passible de poursuites.

Les poteaux d'incendie doivent rester libre d'accès pour assurer la défense incendie des biens des habitants et de la commune 7 jours sur 7 et 24H sur 24. C'est pourquoi, la Ville de TULLE a mis en place sur son réseau public de distribution d'eau potable à MULATET, une borne fontaine monétique à carte (dite borne de puisage). Elle est utilisable par toutes les entreprises qui en font la demande auprès de la Ville ou de VEOLIA Eau.

Son utilisation est soumise à la signature d'une convention tripartite (Ville de TULLE, VEOLIA EAU, Entreprise) et à l'attribution d'un badge d'accès.

VEOLIA EAU a la gestion de cette « borne de puisage ». Les volumes d'eau (non assainie) prélevés sur la borne donneront lieu au paiement trimestriel par l'Entreprise d'une redevance (sans part d'abonnement) et l'actualisation des tarifs sera réalisée conformément au contrat d'affermage.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les entreprises à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **7-Approbation d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Communauté d'Agglomération de Tulle, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Puy des Fourches, la Ville de Tulle, les communes d'Uzerche et d'Espartignac en vue de réaliser une étude d'alimentation en eau potable depuis la Vézère**

En 2008, une étude sur l'alimentation en eau potable a été menée par la Communauté d'Agglomération sur un ensemble de 41 communes. La zone étudiée comportait six syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable.

L'objectif de cette étude était d'examiner les solutions permettant d'assurer la distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire concerné.

Aujourd'hui, un groupement de communes et de syndicats souhaitent réaliser une étude supplémentaire pour compléter le scénario (déjà étudié de manière globale par la Communauté d'Agglomération) d'alimentation en eau potable depuis la VEZERE.

Cette étude complémentaire sera portée par la communauté d'Agglomération de Tulle.

La participation de chaque membre du groupement sera calculée au prorata des abonnés de chaque membre, sur la base d'un coût d'étude estimé à 50 000€ HT et dont le coût résiduel après subvention est de 10 000 € HT.

Soit pour la Ville de Tulle, une participation de 6 016 € HT.

Soit pour la communauté d'agglomération de Tulle, une somme forfaitaire de 2 € HT.

**Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la communauté d'agglomération de Tulle, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Puy des Fourches, la Ville de TULLE, les communes de d'Uzerche et d'Espartignac et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **8-Approbation du règlement de voirie communautaire**

La communauté d'Agglomération de Tulle est compétente en matière de voirie depuis le 01 janvier 2011.

Les services de la communauté d'agglomération Tulle Agglo ont élaboré un document permettant d'assurer la gestion et l'exploitation du domaine routier sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux textes législatifs en vigueur et adapté aux exigences applicables aux voies communales d'intérêt communautaire.

Ce règlement a été présenté en réunion technique en présence de l'ensemble des représentants techniques des communes, ainsi que les différents acteurs institutionnels opérants sur le domaine public routier (concessionnaires, gestionnaires de réseaux, entreprises....) qui ont pu donner leurs avis lors de la commission réunie le 23 février 2012 à l'agglomération de Tulle.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de voirie, dont les dispositions seront applicables à compter de la date de la présente délibération.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9-Annulation de la délibération n°9 du 27 septembre 2011 relative à l'approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la SNCF relative aux conditions d'entretien du parvis de la gare de Tulle et approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Société Nationale des Chemins de Fer relative aux conditions d'entretien du parvis de la gare de Tulle**

La convention, en cause, conclue entre la Ville de Tulle et la SNCF, a pour objet d'organiser les conditions de réalisation et de financement de l'entretien du parvis de la gare de TULLE dépendant du domaine public ferroviaire.

A ce titre, la convention définit les opérations d'entretien à réaliser par la Ville de Tulle des biens mobiliers et immobiliers concernés et qui sont :

- l'intégralité du revêtement des espaces circulés dont les espaces piétonniers, les chaussées, les stationnements, les pistes cyclables ainsi que les équipements de voirie qui feront l'objet d'un curage régulier
- l'ensemble des mobiliers urbains (bancs, corbeilles, bornes, potelets, panneaux de signalisation verticale) à l'exclusion des éléments spécifiques à la SNCF
- l'éclairage public du parvis raccordé sur les installations publiques de la Ville
- la signalisation horizontale devra être renouvelée annuellement
- les espaces paysagers (arrosage, binage, taille ...).

Les dépenses d'entretien en résultant sont à la charge de la Ville de Tulle.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelable tacitement.

**Il est demandé au conseil Municipal :**

- d'annuler la délibération n°9 du 27 septembre 2011 relative à l'approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Société Nationale des Chemins de Fer relative aux conditions d'entretien du parvis de la gare de Tulle
- d'approuver la nouvelle convention ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **10-Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Par délibération en date du 16 février 2012, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a adopté une modification des statuts permettant à la commune d'Uzerche de ne plus être rattachée au Secteur Intercommunal d'Electrification de la Haute Vézère.

Il a été indiqué aux collectivités membres de la Fédération de se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de notification concernant les modifications apportées notamment aux articles 5.1.2 à 5.1.4 ainsi qu'à l'annexe I relative à la composition des secteurs.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **11-Demandes de subventions à l'Etat, au titre du FNADT, pour la réalisation d'un Pôle Intermodal sur le site de la gare**

La réalisation du Pôle intermodal avait été inscrite dans le CPS (Contrat de Pôle Structurant), approuvé par le Conseil Municipal à la date du 13 décembre 2007.

Dans ce contexte, la Ville avait sollicité une aide de l'Etat.

Lors de sa séance du 6 février 2009, le Conseil Municipal a délibéré pour solliciter une subvention à hauteur de 634 400 € au titre du FNADT, sur la base d'une dépense éligible de 3 172 000 HT (soit un taux de 20%).

Par convention en date du 31 décembre 2009, l'Etat a alloué une aide de 500 000 €, à la Ville de Tulle, au titre du FNADT, pour un montant de dépenses éligibles de 4 493 000 € HT (soit un taux de 11%).

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux, le conseil municipal a de nouveau délibéré le 9 février 2010, pour réviser le plan de financement et solliciter des subventions complémentaires auprès de la Région et du Département, sur une base de 4 493 000 € HT. De ce fait, des aides supplémentaires ont été allouées par la Région à hauteur de 216 495 € et par le Département à hauteur de 150 000 €.

Concernant l'aide attribuée par l'Etat, au regard de la différence apparaissant entre le montant de l'aide sollicitée et la subvention allouée, il paraît nécessaire : d'une part de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 634 400 € correspondant au maintien de la subvention initialement demandée (soit + 134 400 € au titre du coût initial de l'opération) et, d'autre part, de solliciter le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 763 810 € au vu de l'évolution du coût du projet.

Il convient donc désormais de revoir le plan de financement en conséquence.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement ci-annexé et de solliciter de l'Etat, au titre du FNADT, les subventions afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12- Décision relative à la vente de véhicules à des particuliers**

La Ville de Tulle à l'occasion du renouvellement de sa flotte de véhicules, se trouve en possession de véhicules destinés au rebus, la reprise lors d'un achat de véhicule de remplacement n'étant pas acceptée par le concessionnaire retenu lors de la consultation.

Ces véhicules étaient initialement vendus pour le prix de la ferraille mais le cours actuel des matériaux ferreux destinés à être recyclés est très défavorable.

Ces derniers devront être retirés de l'inventaire.

Des particuliers se sont portés acquéreurs.

Il s'agit de :

- Monsieur Jean-Jacques BEZAMAT – 15, Route de Collonges – 19330 SAINT MEXANT pour le véhicule Renault Clio immatriculé 4089 RW 19 au prix de 70 €

- Monsieur Cédric MARY – 7, Route du Bourg- 19330 CHAMEYRAT pour le véhicule Renault Trafic immatriculé 8760 RJ 19 au prix de 100 €.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces véhicules et d'encaisser la recette correspondante sur le budget de la Ville.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES –**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

**13-Autorisation donnée à Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 2 000 € correspondant à la participation de la Commune de Saint Clément aux frais d'entretien du Site de Laval Verdier**

Depuis plusieurs saisons, la Ville de Tulle a conventionné avec l'ASPTT pour l'utilisation du site de Laval Verdier.

Dans le cadre de cette utilisation, la Ville assure les charges d'entretien des terrains.

Depuis 2011, la commune de Saint Clément utilise un terrain de football sur ledit site.

Afin de participer aux frais d'entretien, la Mairie de Saint Clément versera à la Commune de Tulle une somme forfaitaire de 2 000 euros.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 2 000 euros adressé à la Commune de Saint Clément.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **AFFAIRES SCOLAIRES –**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**14-Demandes de subventions à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations pour financer des projets dans le cadre du Projet Educatif Territorial**

Les services déconcentrés de l'Etat soutiennent les projets éducatifs hors temps scolaire.

La Ville de Tulle a mis en place de tels projets qui se traduisent notamment par les actions suivantes :

- Espace jeunes
- Aide aux devoirs

- Activités périscolaires
- Stages sportifs
- Séjours de vacances

**Il est proposé au Conseil Municipal de voter des demandes de subventions à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) afin de financer les actions susmentionnées faisant partie du Projet Educatif Territorial mis en place sur la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **JEUNESSE -**

*Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE*

### **15-Demande de subventions pour l'étude de programmation dans le cadre du Pôle Universitaire et de Formation et approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Université et le CROUS de Limoges**

Près de 2000 jeunes suivent des formations proposées à Tulle. Elles sont réparties autour des formations proposées à l'IUT, l'IUFM, l'IFSI-IFAS, le CFA, le CFAI, le CFA Bâtiment, le Lycée René Cassin, l'ISMIB, le Lycée Edmond Perrier et les organismes de formation tels que le GRETA, l'INFA ou le FEL, mais aussi le FJT et la Mission locale.

L'enseignement supérieur constitue un enjeu économique important pour une agglomération telle que Tulle, par les retombées générées par la présence d'étudiants et de formateurs, qui sont autant de consommateurs et d'acteurs de la dynamique économique, sociale et culturelle. L'existence d'antennes universitaires et de formations dans les principales villes d'une région est un facteur de dynamisme important pour le territoire, puisqu'elles favorisent et améliorent, entre autres choses, l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, il est indispensable de lancer une étude de programmation afin de révéler les forces et les faiblesses des structures existantes. L'objectif étant de mutualiser les ressources techniques, immobilières, voire même humaines et financières, au sein d'une entité identifiée comme le Campus de Tulle.

Elle permettra également de déterminer les réhabilitations et/ou créations d'espaces, nécessaires et appropriées, pour mener à bien ce projet de Campus. Pour cela, la Ville de Tulle souhaite faire appel à un cabinet spécialisé (programmiste).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de Corrèze, du Conseil Régional du Limousin et de l'Etat**
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Université de Limoges et le CROUS de Limoges**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Départ de Monsieur Michel CAILLARD à 20h30*

## AFFAIRES CULTURELLES -

*Rapporteurs : Mesdames Sylvie CHRISTOPHE et Laurence LAMY*

### **-Bilan du Pôle Musées 2011**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

#### **16-Approbation du don d'un accordéon Nazzareno Piermaria au Pôle Accordéons**

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Elise et Réno PIERMARIA résidant à ORMESSON-SUR-MARNE (94).

**Il s'agit d'un accordéon de marque Nazzareno PIERMARIA fabriqué en 1932, à Paris (12<sup>e</sup>) – 154 rue de Charenton.**

Il s'agit d'un accordéon chromatique dit à basses standards (3 voix avec voix grave, 70 boutons répartis sur 4 rangées au clavier MD, 120 basses, deux registres à glissière dont un avec peigne - 2 voix céleste, une voix flûte, 3 voix plein jeux, bandonéon).

Cet instrument est accompagné d'un fonds documentaire relatif à l'histoire de l'entreprise familiale Piermaria.

Réno et Elise PIERMARIA sont venus à Tulle, à l'occasion du festival des Nuits de Nacre pour offrir officiellement cet accordéon issu de la collection familiale.

*Nazzareno PIERMARIA, fondateur de la marque, est né le 5 février 1879 à Castelfidardo (petite commune d'Italie dans la région des MARCHE (province d'Ancône – port sur l'Adriatique) et décède à Paris en 1949.*

*Dès 1890, il est placé à bonne école, chez Paolo Soprani, alors premier fabricant d'accordéons italiens.*

*En 1905 il crée sa propre entreprise à Recanati (Italie). La marque a fêté ses 100 ans en 2005.*

*Devenu chef ouvrier, il décide en 1922 de venir s'installer à Paris au 154 rue de Charenton (12<sup>e</sup> arrondissement) à une fabrique d'accordéons dirigée par M. Carderoni. Il s'y installe avec ses 6 fils.*

*Un seul continuera dans la fabrication : Fulvio décédé en 1991.*

*En 1950, son fils Nazzareno dit Réno PIERMARIA (qui a hérité du prénom de son grand-père) reprend l'affaire et continue la fabrication des accordéons dans l'usine en Italie, à Castelfidardo ville d'origine de la famille. Il prend sa retraite en 2005.*

*Dès 1986, Eric rejoint son père et perpétue la fabrication dans la continuité et le savoir-faire de la famille depuis 4 générations.*

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver la donation de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette donation**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **17-Approbation du Règlement Intérieur du Musée des Armes**

Le dernier règlement intérieur du musée des Armes de la ville de Tulle date de mars 2005.

Certains articles sont devenus incomplets voire caducs eu égard à l'évolution de la réglementation.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'adopter le règlement intérieur du musée des Armes ci-annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **18-Approbation de l'inventaire de la collection armes de la Ville de Tulle arrêté au 31 décembre 2011**

La collection d'armes de la Ville de Tulle inventoriée est constituée de 4290 objets au 31 décembre 2011 soit 463 armes à feu, 207 armes blanches, 3620 accessoires et objets divers.

La collection est passée de 1665 objets en 2006 à 4290 objets en 2011.

Le rapport présente un historique de la collection Armes de la Ville de Tulle et un détail exhaustif par exercice de 2004 à 2011 inclus pour les armes à feu, les armes blanches et les accessoires.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'inventaire du musée des Armes arrêté au 31 décembre 2011 et autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à la transmission de cet inventaire.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **19-Approbation de la donation d'un manteau militaire au Musée des Armes**

Une donation a été proposée au musée des Armes par Christian GUILLAUMIE, résidant à Tulle.

Il s'agit **d'un grand manteau militaire**, appelé capote, ayant appartenu à son père Albert GUILLAUMIE, prisonnier de guerre 1939-1945.

*Albert GUILLAUMIE est né le 21 septembre 1916 à Tulle. Son père est employé à la Compagnie Paris Orléans, aussi sa famille va habiter Montluçon, puis Périgueux où il va passer son enfance. Après son certificat d'étude, il passe le concours de la MAT et rentre à l'école d'apprentissage. Il effectue pendant deux ans son service militaire à Châlons-sur-Marne. Il se marie en décembre 1939.*

*Puis il est mobilisé et est fait prisonnier sur la Somme au Bosquel en juin 1940. Comme des milliers de compagnons d'infortune, le sergent GUILLAUMIE a perdu sa liberté et va rejoindre le camp de Luckenwalde (stalag 3A) au sud de Berlin dans le Brandebourg. Il va travailler dans une ferme et par la suite en usine. Au retour de captivité en 1945, il va suivre à Paris la formation des ETN pour devenir Technicien. Il est décédé en 1978 des suites d'une longue maladie. Il avait été promu Ingénieur Technicien peu avant son départ.*

*Albert GUILLAUMIE a toujours considéré cette capote comme un bien précieux qu'il a toujours « trainé » tout au long de sa captivité. Dans les rigueurs du froid de l'hiver allemand, ce vêtement - qui nous paraît si banal aujourd'hui - était pour lui un bien très précieux et très utile.*

**Le Conseil Municipal est sollicité :**

- **pour valider l'entrée de ce don dans les collections muséales tullistes,**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**20-Approbation de la donation d'ouvrages par l'association du Musée de la Résistance et de la Déportation au centre documentaire du Musée du Cloître**

En décembre 2010, lors du transfert des archives et documents appartenant au musée associatif de la Résistance et de la Déportation, il a été décidé par le président, après avis de son conseil d'administration, de transférer neuf ouvrages, sans lien avec la période et les contenus relatifs au second conflit mondial, sur le centre documentaire du Musée du Cloître.

Il s'agit des *Ordo Divini Officii* de la semaine religieuse du diocèse de Tulle.

<b>ORDO DIVINI OFFICII</b>	<b>ANNEE</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1914</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1919</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1921</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1923</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1924</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1925</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1927</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1960</b>
ORDO DIVINI OFFICII	<b>1962</b>

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **régulariser cette donation d'ouvrages pour affectation au centre documentaire du Musée du Cloître**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

## **21-Approbation d'une convention liant les Villes de Tulle et de Limoges pour le réseau résistance Massif Central**

Les musées de la Résistance du Massif Central vont se fédérer à partir d'un instrument collectif : la création d'une base de données. Il s'agit aujourd'hui de transmettre l'Histoire et la Mémoire par de nouveaux outils qui trouvent écho dans les premières générations du XXI<sup>e</sup> siècle : l'outil informatique et la dématérialisation des sources du savoir.

Du fait de leur histoire partagée, les musées de la Résistance ont tous la même typologie de documents.

On retrouve systématiquement trois grandes catégories :

- Les documents imprimés : tracts, presse officielle, presse clandestine ...
- Documents manuscrits : dessins, témoignages, comptes rendus ...
- Documents iconographiques : affiches, cartes postales, photographies.

Cette ressource archivistique et iconographique commune permet d'envisager la création de cette base documentaire par la numérisation des documents.

La numérisation des fonds est le moyen, d'une part, de conserver une documentation souvent fragile et, d'autre part, de pérenniser l'action de la Résistance.

C'est donner aux chercheurs la possibilité d'avoir toujours à disposition des archives pour écrire l'Histoire.

L'Histoire locale s'intègre dans l'histoire de la Résistance Nationale et chaque structure est la mémoire d'un lieu et des hommes qui l'ont construite. La base de données permettra de tisser un lien entre l'histoire particulière de chaque membre du réseau et la ressource documentaire.

Le réseau et la base sont intrinsèquement liés et donc apparaissent comme la clé de voûte du projet

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention en vue d'intégrer le réseau des musées de la Résistance du Massif Central**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

## **22-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'intervention d'un artiste au CRD et à la Médiathèque**

Le 31 mars 2012, dans le cadre des projets pédagogiques en réseau avec le C.R.D.de Brive, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle a organisé, en partenariat avec la Médiathèque Intercommunale, un stage suivi d'une projection- conférence sur les instruments spécifiques animé par Pierre MARCAULT, percussionniste.

Cette journée a été l'occasion pour les élèves percussionnistes des deux conservatoires de s'ouvrir à de nouvelles esthétiques, dans l'environnement favorable à la pluridisciplinarité, et les facilités techniques qu'offre de la Médiathèque Intercommunale.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

## **23-Journée (ou nuit) du cinéma Agnès VARDA - Approbation d'une convention de principe liant la Ville de Tulle et différents partenaires financiers**

La Ville de Tulle organise, à l'occasion de la fête du cinéma, du 21 au 23 juin 2012, et pour la seconde fois un évènement culturel en hommage à Agnès VARDA : « *Sept films d'Agnès... Agnès Varda à Tulle* » du 21 au 23 juin 2012.

La Ville de Tulle présente un évènement autour de l'œuvre d'Agnès Varda, cinéaste de la terre et des gens.

La cinéaste a notamment réalisé les films Sans toit ni loi, les Glaneurs et la Glaneuse ou Cléo de 5 à 7.

En 2002, l'ensemble de son œuvre cinématographique est récompensé par le prix René Clair de l'Académie française. Cette cinéaste a produit une œuvre toute personnelle, riche et profondément humaine.

L'objectif de cet évènement culturel est de sensibiliser les différents publics et notamment le public jeune par cette manifestation pluridisciplinaire (cinéma, arts plastiques, musique, littérature...) à la culture, une communication spécifique sera par ailleurs faite en direction de ce public.

**Tulle propose :** 3 soirées, 7 films, les témoignages exceptionnels de comédiens, techniciens et de la réalisatrice, une création originale de la plasticienne Charlotte Jude autour de l'œuvre d'Agnès Varda, une création musicale, un animateur conférencier passionné, Claude Séférian pour une analyse cinématographique tout aussi passionnée après chaque projection et une discussion avec les comédiens invités.

- « Le Bonheur », précédé de « le Lion volatile » (court métrage)
- « Daguerrotypes », précédé de le « l'Opéra Mouffe » (court métrage)
- « Les Glaneurs et la Glaneuse », précédé de « Elsa La Rose » (court métrage)

- Un invité en campagne Jacques Demy avec « Peau d'âne », St Mexant
- En off, les dites cariatides et les fiancés du pont Mac Donald
- Inauguration du travail de la plasticienne Charlotte Jude
- Rencontre papotage à la médiathèque Eric Rohmer « portraits et autoportraits dans le cinéma d'Agnès Varda » avec Agnès Varda, Peuple et Culture, Claude Séférian, Vice-Président des amis de Jean Cocteau et une création à l'accordéon (artiste à définir).

Pour mener à bien cette manifestation, il est proposé de solliciter le concours de partenaires publics et privés, partenariat qui se matérialise par la signature de la convention ci-jointe qui a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de la mise en place de l'évènement.

**Le budget prévisionnel de l'évènement est le suivant :**

3 longs métrages, 4 courts	1 600 €
Déplacements	700 €
Hôtellerie- Restauration	1 000 €
Œuvre de l'artiste plasticienne	1 500 €
Artiste saltimbanque	500 €
Création musicale	1 000 €
Communication	500 €
Buffet d'inauguration	400 €
<b>Total dépenses</b>	<b>7200 €</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**24-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Région Limousin dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Région Limousin et la Région du plateau central « Oubritanga » du Burkina Faso**

Région Limousin s'est engagée dans une démarche de coopération décentralisée avec l'Oubritenga, province du Burkina Faso depuis 2006, date à laquelle le Burkina Faso a enclenché un processus de décentralisation en créant les communes et les conseils régionaux.

Ce partenariat a pris la forme d'un programme pluriannuel appelé « PPOL » (programme pluriannuel Oubritenga Limousin) dont le dernier s'est achevé en 2008.

L'année 2009 a été balisée comme une année de transition permettant l'évaluation du précédent programme et l'élaboration du prochain (2010-2012).

La Région Limousin a souhaité mettre en place de nouvelles modalités de coopération et ainsi encourager les échanges entre les communes.

Aussi, dans le cadre du partenariat régional avec l'Oubritenga, il avait été institué une coopération bilatérale entre la commune de TULLE et la commune de NAGREONGO.

Pour ce faire, la commune de TULLE a accepté de participer au fond d'investissement communal (FIC). Ce fond soutient les projets initiés par les communes burkinabées en partenariat avec les communes limousines. Cette participation s'élève à un montant forfaitaire de 5.000 €.

Par délibération du 27 novembre 2009, le conseil municipal a décidé, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelages, le versement de la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2009 de la Ville, inscrite au Budget Primitif 2010.

Il convient désormais de procéder au versement de la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2012 de la Ville pour accompagner des projets proposés par la Commune de Ziniaré.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de verser, à la Région Limousin, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelages entre la région Limousin, la région du Plateau Central et le réseau des communes de l'Oubritenga, la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2012 de la Ville inscrite au budget primitif 2012**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**25- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relatif au marché locations de chapiteaux 2012**

Le contrat avec la Société « Doucet » étant désormais terminé, il est nécessaire de louer des chapiteaux pour le mois de septembre 2012 :

- d'une part, deux chapiteaux, du 4 au 17 septembre place Martial Brigouleix, pour le Salon de l'Habitat et les Nuits de Nacre ;
- d'autre part, cinq chapiteaux, du 10 au 16 septembre, place Gambetta, pour d'autres manifestations organisées par le Ville de Tulle.

Cette location comprend les temps d'installation et de démontage des équipements sur toile.

Cette opération est estimée à plus de 20 000 €.

Afin d'optimiser les coûts et la coordination de la double opération « Salon de l'Habitat/Nuits de Nacre », la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché « location de chapiteaux 2012 » semble très opportun.

Le groupement de commande concerne la Ville de Tulle, l'association pour le Salon de l'Habitat et la Cité de l'accordéon.

Pour cela, la signature d'une convention entre les trois parties est indispensable.

La Ville de Tulle sera « coordinateur » de ce groupement de commandes, avec pour missions :

- Elaboration du DCE
- Opérations de publicité adaptée
- Organisation des opérations de sélection des cocontractants
- Organisation des opérations d'ouverture de plis et d'attribution du marché (avec un représentant de l'association pour le Salon de l'Habitat et un de la Cité de l'accordéon)
- Signature du marché
- Notification du marché au titulaire retenu.
- Exécution du marché selon la répartition suivante :
  - 3/4 du coût du montage et démontage des chapiteaux nécessaires à l'organisation du prochain salon de l'habitat, calculé au prorata de la surface totale.
  - et exécution totale du marché concernant les locations des cinq autres chapiteaux, place Gambetta (Bons de commande, éventuelles avances, éventuels sous-traitants, règlements...).

L'association pour le Salon de l'Habitat aura les missions suivantes :

- l'exécution du marché pour le quart restant du coût du montage et démontage des chapiteaux nécessaires à l'organisation du prochain Salon de l'Habitat, calculé au prorata de la surface totale.
- la prise en charge de la totalité des frais d'immobilisation de la structure avant les Nuits de Nacre, des coûts d'aménagement intérieurs de la structure, lui incombant, et enfin des surcoûts concernant la surface qui n'est pas nécessaire pour l'organisation des Nuits de Nacre.

L'association « Cité de l'accordéon » aura les missions suivantes :

- l'exécution des éléments financiers concernant la location d'1 chapiteau de 5m x 10m (avec plancher) place Gambetta, à savoir : les bons de commande, les éventuelles avances, l'éventuelle sous-traitance, les règlements...)
- Les coûts d'aménagement intérieur de la structure de ce chapiteau

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relatif au marché location de chapiteaux 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

## **26-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'association « Des Lendemain qui Chantent » pour le dépôt de leurs archives aux archives municipales**

L'Association « Des lendemains Qui Chantent » contribue à la promotion et au développement des musiques actuelles sur la région Limousin et au-delà. Son activité est coordonnée depuis la Salle de Musiques Actuelles (S.M.A.C.) sise avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle.

L'association a pour objet la promotion d'initiatives artistiques notamment par la production et la diffusion des musiques actuelles/amplifiées à Tulle et dans sa région, l'organisation de spectacles, le développement de la création musicale à travers le large éventail de ses pratiques : initiation, répétition, formation, loisirs, la création d'un lieu de vie, point de rencontres et d'échanges entre les acteurs concernés, l'impulsion d'une dynamique à partir de l'émergence de nouveaux talents, la fédération de projets associatifs dans le domaine des musiques actuelles/amplifiées, en lien avec l'ensemble des acteurs culturels locaux et en favorisant l'accès à tous.

Dans le cadre de son activité, l'association « Des Lendemain Qui Chantent » produit et reçoit des documents qui constituent ainsi son fonds d'archives. Ce fonds est composé d'un ensemble de documents de formes et de supports différents qui retracent le fonctionnement et l'activité de l'association depuis 2002 date de sa création.

Les archives de l'association sont un témoin de la mémoire locale et leur conservation est d'intérêt public. Le fonds des archives « Des Lendemain Qui Chantent » est d'une grande importance pour l'histoire locale récente et témoigne d'une partie non négligeable de la mémoire des musiques actuelles en Corrèze.

L'Association propose de mettre à la disposition du public son fonds d'archives et de le déposer au sein des Archives Municipales de la Ville de Tulle. La préservation de ce fonds d'archives participe à la protection d'une partie importante du patrimoine culturel de la Ville.

Le dépôt s'effectue sous la forme de la convention de dépôt jointe à ce rapport. Elle fixe les conditions de communication et de reproduction des documents. Le dépôt est révoquant et l'association « Des Lendemain Qui Chantent » garde la propriété entière de ses archives.

Le traitement, le conditionnement et la conservation des archives de l'association est à la charge de la Ville de Tulle.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la convention régissant le dépôt des archives de l'association « Des Lendemain Qui Chantent » au sein des Archives Municipales de la Ville de Tulle.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

- *APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Annie BASTIE*

**27- Approbation de l'avenant n°4 à la convention fixant pour 2012 la participation financière de la Ville de Tulle au Fonds Commun Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDALPD), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, ayant pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2008.

Cette convention prévoyait notamment l'intervention d'un avenant annuel fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à ladite convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2012 à 7 776 €.**

Il est précisé que la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2011 était de 7 776 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **28-Approbation d'une participation financière au Conseil Départemental de l'Accès aux Droits**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (C.D.A.D.) est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale.

Le C.D.A.D. à mis en place un point d'accès au droit au Tribunal de Tulle.

Ce point d'accès au droit offre gratuitement et dans un lieu accessible à tous les services suivants :

- Information sur les droits et devoirs des personnes
- Orientation vers des organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits (avocat, conciliateur, associations).
- Consultations juridiques par des professionnels habilités.

Le bilan d'activité 2011 fait apparaître que **le point d'accès au droit de Tulle représente 68 % de l'activité du département.**

Le C.D.A.D. dispose d'un juriste à plein temps pour l'ensemble du département. La Ville de Tulle, en sa qualité de membre de ce GIP, accordait jusqu'à présent une subvention annuelle de 400 € au C.D.A.D.

Compte-tenu de la modification des statuts des GIP, il est désormais nécessaire que chaque membre s'engage sur une participation financière annuelle.

Le compte de résultats 2011 du C.D.A.D. fait apparaître une insuffisance de recettes.

Le C.D.A.D. est financé majoritairement par l'Etat (60 %) et les collectivités locales.

Concernant le B.P. 2012, il apparaît que la réévaluation du salaire du juriste à temps plein (Bac +5) a nécessité de prélever la totalité des fonds propres pour équilibrer le budget.

Aussi, la Ville de Tulle est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 500 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation financière de 500 € au C.D.A.D. au titre de l'année 2012.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### III- PÔLE RESSOURCES

#### PERSONNEL -

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **29- Création d'emplois saisonniers**

**Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.**

Service	Activité	Emploi	Nombre	Période
Propreté Urbaine	entretien	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	17 au 31 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 15 août
Patrimoine	entretien de locaux	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1er au 31 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 30 août
Musée des Armes	accueil - surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	2 au 31 juillet
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 30 septembre
Musée du Cloître	Accueil –surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	2 au 31 juillet
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 30 septembre
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août
Centre aquarécricatif	surveillance baignade	éducateur APS 2 <sup>°</sup> Cl	5	30 juin au 31 juillet
		éducateur APS 2 <sup>°</sup> Cl	5	1 <sup>er</sup> août au 2 septembre
		éducateur APS 2 <sup>°</sup> Cl	1	14/mi-août
Centre aquarécricatif	accueil, caisse	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1	25 juin au 4 août
		Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1	30 juillet au 5 septembre
Centre aquarécricatif	Entretien	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	25 juin au 26 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	17 juillet au 17 août
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	31 juillet au 29 août
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	6 août au 2 septembre
Manutention - festivités	Manutention	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	16 juillet au 15 août
Espaces verts	arrosage - entretien	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	2 au 16 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	16 au 31 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	16 au 31 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 15 août
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 15 août
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	16 au 31 août
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	16 au 31 août
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	16 au 31 août
Peinture	Manœuvre	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	17 au 31 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 15 août
Stades	arrosage - entretien	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	2 au 16 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	17 au 31 juillet
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 15 août
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	16 au 31 août
Eglise Saint Pierre	Accueil surveillance (emploi à mi-temps)	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe	1	4 au 30 juin
		Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet
		Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1er au 31 août
		Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1er au 30 septembre

**Total : 48 emplois saisonniers correspondant à 37 postes budgétaires**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30- Créations et suppressions de postes budgétaires**

Suite aux commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des transformations de postes sur le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés.

#### **Il est donc demandé de supprimer :**

Le 30 juin 2012 :

- un poste d'attaché territorial,
- un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- dix postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- quatre postes d'adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,

Le 31 décembre 2012 :

- un poste de rédacteur,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

#### **Et de créer :**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- un poste d'attaché principal,
- un poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- quatre postes d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de première classe,
- dix postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- un poste de rédacteur principal,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31-Transfert de compétence voirie à la Communauté d'Agglomération - Approbation du renouvellement de la convention afférente à la mise à disposition des services concernés par la compétence voirie liant la Communauté d'Agglomération et la Ville**

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2010 a acté la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire* » exercée par la Communauté de Communes de TULLE et CŒUR DE CORREZE ainsi que le transfert à cette dernière de la compétence « *Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* ».

Dans ce cadre, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, la Communauté de Communes de TULLE et CŒUR DE CORREZE dispose de la compétence « *création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales, y compris celles à usage de rue, à l'exclusion des chemins ruraux, des places publiques et des voies à usage de place* ».

Le transfert de cette compétence entraîne, par principe, le transfert des services ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, eu égard au caractère partiel du transfert de la compétence « *voirie* » à la Communauté de communes, la Ville de Tulle a décidé de conserver, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la totalité des services concernés par ledit transfert.

Dans ce cadre, il a été proposé de permettre la mise à disposition des services suivants du Centre Technique Municipal au bénéfice de la Communauté de communes :

- Bureau d'études VRD
- Régie Voirie-maçonnerie
- Service Patrimoine et Entretien
- Service Balayage
- Service Peinture
- Service Serrurerie

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues par l'article L 5211-4-1 II du CGCT et se concrétisent par une convention conclue entre l'EPCI et la commune, prévoyant notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Cette convention est annexée au présent rapport.

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit également que le Maire ou le Président de l'EPCI adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux dits services. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition pour la durée de l'exercice de la compétence voirie par Tulle aggro.

Il est précisé que le CTP du Centre de Gestion s'est prononcé sur ce dossier le 15 mai 2012.

Il est rappelé que le CTP s'est prononcé sur ce dossier le 16 mai 2012.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32-Approbation d'une convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales**

Jusqu'à présent un agent de la Ville de Tulle était positionné sur le service COS par une convention de mise à disposition conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base d'un temps partiel (0.8 ETP) pour assurer le lien entre la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales.

L'agent mis à disposition devant assurer de nouvelles missions, il ne pourra assumer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, la mise à disposition afférente qu'à hauteur de 40 % au lieu des 80 % prévus à la convention.

Afin d'assurer la continuité des services rendus par le COS, un avis de vacance de poste a été ouvert en interne à hauteur de 0.4 ETP.

La convention susdite devra prévoir la mise à disposition auprès du COS de 2 agents à hauteur de 0.4 ETP pour chacun d'eux.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé des agents proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au COS soit augmentée d'autant.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du COS**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Il est précisé que le jury de recrutement devant se tenir le 21 mai 2012, la convention afférente à cette mise à disposition sera mise sur table.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33-Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de la Ville de Tulle auprès du CCAS**

Le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes a nécessité le positionnement d'un nouvel agent chargé d'intervenir ponctuellement à la Résidence de Nacre.

Dans ce contexte, il a été proposé qu'un agent de la ville de Tulle intervienne à la Résidence de Nacre un samedi toutes les trois semaines à raison de 4 h 30, cette intervention s'effectuant dans le cadre d'une mise à disposition individuelle auprès du CCAS.

L'intéressée a donné son accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le CCAS, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au CCAS soit augmentée d'autant.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **FINANCES** -

**34- Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2012 aux associations et organismes suivants et versement de la cotisation correspondante :**

*Rapporteur : Madame Nicole DUPUY*

**- INTERBIO Limousin : (Association Interprofessionnelle biologique limousine): 50 €**

Interbio limousin est une association de type loi 1901 qui s'est créée en juillet 2011. Son siège social est basé à : La Condamine BP 22 - 87110 SOLIGNAC

**L'association a pour objet :**

- la mise en place d'un premier espace de concertation réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels concernés par le développement des filières biologiques limousines sans distinction de taille ou de niveau d'activité en bio ;
- la définition du cahier des charges et le portage d'une étude prospective sur les conditions de réussite de la création d'une interprofession bio limousine. Cette étude aura notamment pour objectif de définir les enjeux, les objectifs et le fonctionnement adapté au contexte régional Limousin de la future interprofession ;
- la recherche de financements d'origine privée et publique permettant d'assurer le fonctionnement et la réalisation des missions de l'association.

**L'association se donne pour objectifs :**

- assurer une veille de l'offre et de la demande locale en produits bio ;
- représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et collectivités ;
- favoriser les échanges et la concertation entre les opérateurs des filières bio limousines et des régions voisines ;

- permettre une meilleure structuration des filières bio limousines par la mise en place d'actions concertées ;
- inciter l'émergence de nouveaux opérateurs bio (transformateurs, distributeurs, ...) ;
- développer la commercialisation des produits bio locaux ;
- développer des actions de recherche et développement des filières bio ;
- développer et promouvoir la formation à la bio des acteurs économiques ;
- promouvoir et développer les produits issus de l'agriculture biologique et les filières locales auprès des consommateurs ;
- et, plus généralement, l'accomplissement de toutes les opérations autorisées par la loi pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, à INTERBIO Limousin et de lui verser la cotisation correspondante.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

#### **b- Profession Sport Limousin : 23 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, à Profession Sport Limousin et de lui verser la cotisation correspondante.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **AFFAIRES GENERALES-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **35-Approbation d'une charte d'utilisation du réseau Wifi public de la Ville de Tulle**

La Ville de Tulle souhaite mettre à disposition des administrés un accès Internet gratuit via un réseau Wifi au sein de plusieurs sites municipaux (Hôtel de ville, CCS).

Ce réseau permet à un utilisateur authentifié de se connecter à partir d'un terminal équipé d'une carte réseau sans fil et de disposer d'une connexion Internet.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté continue d'amélioration des systèmes d'information et dans un cadre plus global de réflexion sur la qualité du service rendu.

L'accès au public du réseau Wifi de la Ville de Tulle nécessite la rédaction d'une charte d'utilisation.

Celle-ci a pour objet de définir les règles d'utilisation du réseau Wifi disponible et de préciser les responsabilités des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte d'utilisation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **36-Désignation d'un membre associé pour siéger au sein de l'Association « Les 7 Collines »**

Madame Rosine CLAIR ne pouvant prétendre une troisième fois à la présidence de l'association « Les 7 Collines », il convient de désigner un autre membre associé pour siéger au sein de cette instance.

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Bernard SERVIERES en qualité de membre associé pour présider le Conseil d'Administration de l'association "Les 7 Collines".**

*APPROUVE à l'unanimité  
Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote*

## **I- PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME –**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **37- Aménagement et réalisation d'une zone d'activités à Tulle-Est dans le cadre de la Concession d'Aménagement – Décision relative à l'engagement démarche de labellisation de type Programme d'Actions Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement (PALME).**

Ces dernières années, la Commune de Tulle a réalisé différentes opérations de restructuration de zones d'activités sur son territoire (ancien site de Borg Warner avec Citéa, les réinvestissements des zones de Cueille et de Mulatet....) mais elle ne dispose quasiment plus de fonciers libres et nus de toutes opérations anciennes.

Parallèlement à ce besoin de disposer de plates-formes d'implantation économique, elle souhaite organiser le regroupement des activités et travailler autour des zones d'activités existantes en les confortant et en organisant les extensions autour de ces dernières.

Elle veut donc conforter son potentiel d'accueil par la réalisation d'une zone d'activités en extension de la zone de Puy Pinson – Tulle Est sur le territoire communal.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009, la commune de Tulle a donc confié à la SEM 19 (TERRITOIRES 19), dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 8 ans, l'élaboration d'un projet de zone d'activité à Tulle Est ainsi que son aménagement.

Depuis, la SEM 19 a multiplié les actions nécessaires à la réalisation de cette opération : acquisition des terrains, maîtrise d'œuvre missionnée, permis d'aménager déposé et délivré, chiffrage des travaux établis .....

Aujourd'hui, la Commune de Tulle, accompagnée de la SEM 19, souhaite aller au-delà de l'aménagement commercial traditionnel et concrétiser sa volonté politique d'inscrire ses actions dans une logique de développement durable en engageant sur cette opération une démarche de labellisation de type Programme d'Actions Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement (PALME).

Cette démarche de labellisation permettra de s'inscrire dans la politique régionale en matière de prise en compte environnementale dans les projets de développement économique et de solliciter une subvention de la Région Conseil Régional (dont le plafond d'intervention est de 400 000 € HT) pour le financement des études à réaliser (diagnostic et rédaction de la charte) et les travaux d'aménagement.

**Il est proposé au conseil municipal de valider cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

**38 - PROTECTION DES CAPTAGES - Décision relative au recouvrement d'une recette pour la ville de TULLE suite à l'enlèvement d'alluvions sur la prise d'eau de la SOLANE.**

L'enlèvement des alluvions issues du curage de la prise d'eau incombait à l'Entreprise VEOLIA Eau.

Cette dernière n'ayant pu l'effectuer, elle a sollicité la Ville pour réaliser ce travail et accepté le devis correspondant pour un montant de 2 879,37 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de recouvrer cette somme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant..**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**39- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour la réalisation de WC handicapés à l'Ecole Turgot élémentaire**

L'école élémentaire Turgot reçoit 152 élèves et sa cantine est commune à la section maternelle attenante. Cela représente 84 jeunes enfants en plus qui viennent prendre leur repas.

Une « batterie » de lavabos en enfilade permet aux enfants le lavage des mains avant le déjeuner.

Aucun sanitaire n'est, cependant, accessible sans avoir à sortir du bâtiment.

La Ville de Tulle souhaite donc créer des WC handicapés et ordinaires pour offrir des conditions d'hygiène et de commodité optimales aux élèves.

Le montant des travaux s'élève à 12 500 € HT.

**Il est demandé au conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour financer ces travaux.**

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour financer cette action.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **40- Approbation du don d'un accordéon MAUGEIN FRERES - Modèle Star Basson**

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Altero BETTI résidant à SPONTOUR (19).

**Il s'agit d'un accordéon chromatique à basses standards, de marque MAUGEIN FRERES - Modèle Star Basson fabriqué en 1965 (ca).**

Clavier chant : 87 boutons sur 5 rangs / 3 voix – clavier main gauche : 100 boutons répartis sur 5 rangs.

#### **Altero BETTI**

D'origine transalpine, Altero Betti arrive en France avec sa famille en 1922, à l'âge de 2 ans.

Son père s'installe en Corrèze pour travailler à la construction des barrages de la Dordogne.

Après différentes pérégrinations, la famille Betti s'installe en 1937 sur la commune de Soursac en Corrèze, au pont de Spontour qui enjambe la Dordogne.

Il débute seul sur les bals de foire ou des fêtes locales avec son accordéon, une grosse caisse et une cymbale.

Pendant la guerre, Altero est marqué par un séjour aux Chantiers de Jeunesse dans le Midi de la France. Aussitôt après, il lui faut fuir le S.T.O : il rejoint le maquis.

A la Libération, les bals reprennent. Il constitue un orchestre.

Son frère Derno est au second accordéon et pratique également le bandonéon.

Altero est aussi à l'aise dans le répertoire musette que dans le style régional.

Figure incontournable de l'accordéon musette, virtuose, vedette limousine incontestée, compositeur, auteur mélodiste, il a écrit plus de 240 morceaux dont Le Temps des Gabariers (1967).

De nombreuses personnalités musicales croisent sa route : une relation particulière avec Roland Manoury, parolier.

#### **INTERET DE LA DONATION**

Instrument représentatif d'une époque et d'un territoire

Facture corrézienne : instrument fabriqué et réparé à Tulle. Esthétique évolutive selon la volonté de l'artiste et les années de jeu

Intérêt lié à l'artiste identifié, accordéoniste corrézien professionnel de renom, doyen des musiciens jouant sur la marque Maugein.

Lien immédiat avec l'accordéon immigration, de l'exode des italiens vers la France.

Cet accordéon s'inscrit au cœur du projet scientifique et culturel du *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes* : en lien avec les collections du patrimoine industriel utilisé dans un cadre de Résistance : les bals clandestins dans les maquis corréziens.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le don de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **41- Approbation du don d'un accordéon Paolo Soprani & Figli**

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Jean-Louis PERIE résidant à TULLE (19).

Il s'agit d'un accordéon chromatique à touches piano de marque **PAOLO SOPRANI & FIGLI** fabriqué en 1935 (ca) à Castelfidardo (Italie).

*Clavier chant : touches piano : 24 touches blanches et 17 touches noires / 5 voix / Ambitus de fa à la – clavier main gauche : 140 basses disposés sur 7 rangs (20 boutons par rang)*

##### **INTERET DE LA DONATION**

Fonds documentaire en cours de constitution

Facture italienne très représentative de cette période avant-guerre.

Pratique de jeu à touches piano reste une exception sur le territoire corrézien

Musicien identifié : a appartenu au grand-père du donateur

Entretien de l'instrument par un facteur local briviste (F. Dedenis et A. Belony)

Modèle absent de nos collections

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce don.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **42- Approbation de l'acquisition d'un accordéon MAUGEIN FRERES fabriqué dans les années 1940 (ca), ayant appartenu à René PICH**

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes d'un accordéon de marque **MAUGEIN FRERES** modèle **Super Champion 803** (clavier chant : 87 boutons sur 5 rangs – 3 voix / clavier main gauche : 120 basses sur 6 rangées), fabriqué à Tulle, ayant appartenu à l'accordéoniste corrézien René PICH.

Cet accordéon a été acheté à Michel PICH (fils de l'artiste) sur la ligne d'acquisitions du Pôle Accordéons sur l'exercice 2010.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver pour régularisation l'entrée de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **43- Décision relative à la mise en place d'un groupement de commandes d'un logiciel comptabilité**

La Communauté d'Agglomération souhaite procéder à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité.

En effet, elle doit se doter, au vu de l'évolution de ses compétences et de son organisation, d'un nouveau logiciel de gestion des Ressources Humaines, lequel doit pouvoir être interfacé avec son logiciel de comptabilité.

L'interface entre les deux logiciels s'avérant difficile, la Communauté d'Agglomération souhaite procéder dès maintenant à l'acquisition d'un logiciel comptabilité.

Dans la perspective de la gestion des dossiers de façon collaborative avec la Ville, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, la Communauté d'Agglomération devant être « coordinateur » de ce groupement de commandes en vue de l'acquisition par chacune des entités d'un nouveau logiciel comptable.

Il est précisé que la Ville achètera, pour sa part, le logiciel sur un prochain exercice.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur le principe du groupement de commandes
- de désigner 3 membres de la Commission d'Appels d'Offres pour siéger à la CAO attribuant le marché. Celle-ci sera composée de trois membres de la CAO de la Communauté d'Agglomération et de la CAO de la Ville
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes afférente à venir

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I- PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME –**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

#### **44- Concession d'aménagement – Décision afférente au versement de la participation de la Ville à la SEM 19 dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain de Tulle et de celle afférente au financement de la Salle de l'Auzelou**

Par délibération du 25 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé le Traité de concession liant la Ville de Tulle et la SEMABL relatif à la mise en œuvre du projet urbain de la Ville.

La Ville de Tulle s'est engagée, dans le cadre de ce traité, à verser à la SEMABL une participation en vue du financement de ces opérations.

Les évolutions du projet urbain ont mis, par ailleurs, en évidence l'intérêt de réaliser en priorité l'opération de construction d'une salle plurifonctionnelle sur le site de l'Auzelou.

Cette opération a été intégrée dans la concession d'aménagement afin que les travaux puissent débuter et que sa livraison soit assurée fin 2012.

La Ville de Tulle s'est également engagée à verser une participation et ce, pour le financement de cette structure.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements dus par la Ville de Tulle à la SEM 19 dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour d'une part participer au financement des opérations inscrites dans le projet urbain de la Ville et d'autre part, participer au financement de la salle de l'Auzelou.**

La séance est levée à 21h45

Tulle, le 24 mai 2012

Le Maire

Bernard COMBES